Bulle 3 de la Fiche 1

Programme de Retour à Domicile

PRADO
Accompagne la sortie d'hospitalisation

Définition

PRADO veut dire **P**rogramme de **R**etour **À Do**micile.

Le PRADO est un service :

- qui prépare le retour à domicile des patients hospitalisés.
- qui organise les soins du patient avant son retour à domicile.

Objectif

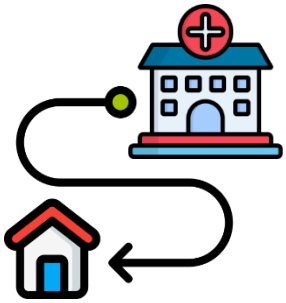

Le PRADO permet une prise en charge du patient

dès sa sortie d'hôpital.

Cette prise en charge est adaptée à chaque patient

dès son retour à domicile.

Le PRADO facilite le parcours hôpital-ville.

Conditions d'admission

L'admission est décidée par l'équipe médicale.

La grille d'éligibilité au PRADO se trouve dans chaque volet PRADO.

Conditions d'exclusion

Le Programme de Retour à Domicile est impossible :

- si le patient doit être hospitalisé à domicile à sa sortie

- si l'état de santé du patient s'aggrave

- si le patient a plusieurs maladies en même temps

- si le patient est isolé, sans famille, sans amis

Admission

Il faut l'autorisation de l'équipe médicale hospitalière.

Le patient doit donner son accord au service.

Dès son 1er jour de sortie,

un Conseiller d'Assurance Maladie

contrôle si le patient est vraiment pris en charge.

Type de soins

Pour la coordination des soins et les soins qui concernent :

- les sorties de maternité,

- les sorties d'hospitalisation après chirurgie,

- après un traitement pour un grave problème au cœur ou aux poumons.

Et bientôt :

- pour les soins après une hospitalisation
  pour Accident Vasculaire Cérébral ou AVC,

- pour tout motif d'hospitalisation
  chez les patients de 75 ans et plus.

Autorisation

Pas d'autorisation

mais convention entre l'établissement et l'Assurance Maladie.

Financement

Aucun

Mission de coordination des soins

Le Conseiller de l'Assurance Maladie

facilite le retour à domicile du patient.

Lieu d'intervention

Dans le service d'hospitalisation ou avant l'hospitalisation.

Professionnels intervenants

- Le Conseiller de l'Assurance Maladie,
- L'équipe médicale de l'hôpital,
- Les médecins,
- Les auxiliaires libéraux.

Continuité des soins

Le suivi des soins est fait

par le Conseiller de l'Assurance Maladie.

Le conseiller et le patient communiquent par téléphone.

Sur ameli

https://www.ameli.fr/medecin/exerciceliberal/services-patients/prado